



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez DECISION n°2024-21

Conditions de mise à disposition du logement de la piscine intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la problématique de recrutement de Maître-Nageur Sauveteur et de surveillant de baignade, notamment en période estivale, et de la nécessité de proposer une solution de logement à ces emplois temporaires (saisonniers ou remplaçants) ;

Considérant la problématique d'hébergement de stagiaire au sein du territoire ;

Après rénovation au 1^{er} semestre 2023 de l'ancien logement du gardien de la piscine d'une surface de 70 m², composé de 2 chambres, 1 salle de bain, une cuisine équipée, et d'1 salon ;

Considérant le besoin de mise à disposition d'un bureau au Club Nautique Ambertois à proximité de la piscine ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 février 2024,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : de proposer à la location les deux chambres du dit logement, en priorité pour les besoins du service « piscine » ;

Article 2 : de mettre à disposition le bureau du « logement » au Club Nautique Ambertois ;

Article 3 : de fixer les conditions tarifaires suivantes :

- Location d'une chambre : gratuite les 3 premiers mois, avec un forfait aux charges de 25 € / mois
- Location d'une chambre : 9 €/jour au-delà de 3 mois, forfait charges comprises ;
- Mise à disposition au Club Nautique Ambertois : loyer de 25 € / mois.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre du président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert



Fait à AMBERT, le 21 février 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.